

## Arrêté 2025-206 portant délégation de signature

La Présidente de l'Université Lyon 2,

- Vu** le Code de l'éducation et notamment l'article L712-2 ;
- Vu** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** l'arrêté 2025-198 du 18 février 2025 portant nomination de M. James WALKER en qualité de Vice-Président en charge de l'internationalisation et de l'alliance européenne ;

### Arrête :

#### **Article 1 : Désignation du délégataire et des actes délégués.**

Délégation de signature est consentie à M. James WALKER, Vice-président en charge de l'internationalisation et de l'alliance européenne, à l'effet de signer au nom et pour le compte de la Présidente de l'Université les documents listés ci-dessous :

##### En matière administrative:

- les accords de coopération internationale ;
- les accords ERASMUS +;

#### **Article 2 : Date d'effet et durée.**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par la Présidente de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions de la délégante ou du délégataire.

#### **Article 3 : Abrogation.**

Toutes dispositions précédemment arrêtées dans ce domaine sont abrogées.

#### **Article 4 : Spécimen de signature**

L'agent bénéficiaire d'une délégation de signature dans les conditions prévues aux articles précédents doit produire un spécimen de signature, annexé au présent arrêté et conservé dans les services compétents de l'Université et doit rendre compte sans délai à toute requête qui lui en est faite de l'utilisation de cette délégation.

#### **Article 5 : Publicité.**

Le présent arrêté est soumis à publicité, il est affiché de manière permanente dans les locaux de l'Université en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur le site internet de l'Université.

Fait à Lyon, le 18 février 2025

La délégante,